

ARTICLE 1 : Une autorisation de construire un Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), en matériaux définitifs à Nayouri est accordée aux populations de Nayouri et environs, Province du Gourma district sanitaire de Fada.

ARTICLE 2 : Ce Centre de Santé et de Promotion Sociale comprendra, selon le plan type du Ministère de la Santé :

- Un dispensaire avec équipement
- Une maternité avec équipement
- Un dépôt pharmaceutique
- Un logement pour le personnel du dispensaire
- Un logement pour le personnel de la maternité
- Des latrines et toilettes extérieures
- Un forage équipé d'une pompe

ARTICLE 3 : Le Ministère de la Santé fournira le personnel qualifié requis, dès que possible après la construction du CSPS.

ARTICLE 4 : Le Directeur Régional de la Santé de l'Est est chargé du suivi du projet.

Ouagadougou, le 30 SEP 2003

AMPLIATIONS :

- | | |
|---------------------------|----|
| ■ S.G | 1 |
| ■ H.C Gourma | 1 |
| ■ DRS.de l'Est | 1 |
| ■ MCD Fada | 1 |
| ■ Préfet Dépt Yamba | 1 |
| ■ Toutes directions | 15 |
| ■ Populations intéressées | 2 |
| ■ Archives/Chrono | 5 |

Bédouma Alain Y O D A
Officier l' Ordre National